

# SÉCURITÉ PUBLIQUE

## APPUYEZ-VOUS SUR VOTRE COMMERÇANT RÉFÉRENT !

Pour sécuriser vos commerces,  
favoriser l'acte d'achat  
et le confort de vos clients



**ALLO CCI MARSEILLE PROVENCE**  
N° AZUR - PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE  
**0 810 113 113**

PARTENAIRES



PARTENAIRES



## SÉCURITÉ PUBLIQUE

APPUYEZ-VOUS SUR VOTRE COMMERÇANT RÉFÉRENT !

Les commerçants, qui travaillent au quotidien sur le terrain, sont les premières victimes et les premiers témoins des agressions, des vols... Ils ne savent pas toujours comment agir, ni vers qui se tourner.

Afin d'améliorer la sécurité publique à Marseille, un dispositif de binôme commerçant/policier a été mis en place pour favoriser les échanges :

- Le commerçant référent est bénévole, ayant accepté ce rôle au nom d'un collectif
- Le policier référent est un professionnel, exerçant une mission de service public dans le commissariat le plus proche.

### POURQUOI UN COMMERÇANT RÉFÉRENT ?

- Pour collecter les informations du terrain, pour aider les forces de l'ordre à anticiper et empêcher ainsi que des infractions ne soient commises
- Pour favoriser l'échange de bonnes pratiques

### SON RÔLE ?

Un rôle d'interface, de facilitateur : entre les commerçants et les forces de l'ordre, pour obtenir des résultats au bénéfice de tous.

#### Ses missions :

- **Faire remonter les témoignages** des commerçants et des clients, les événements relatifs à des problèmes de sécurité dans leur voisinage
- **Signaler au policier référent** tout véhicule ou comportement suspect à proximité des commerces
- **Faciliter le dépôt de plainte** du commerçant par un rendez-vous prioritaire au commissariat
- **Accompagner le commerçant victime**, le guider et l'aider à rassembler le maximum d'informations sur les événements pour faciliter le travail d'enquête

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

APPUYEZ-VOUS SUR VOTRE COMMERÇANT RÉFÉRENT !

### BONNES PRATIQUES À RETENIR EN CAS D'INCIDENT

#### 1. Délai de plainte :

Il faut porter plainte rapidement pour que les enquêteurs puissent utiliser des éventuelles images de vidéo surveillance. Elles sont automatiquement effacées dans un délai de dix jours après l'infraction.

#### 2. Les informations à fournir :

- À quelle adresse a eu lieu l'infraction ? À quel moment ?
- Y a-t-il des victimes avec un préjudice corporel ?
- Que s'est-il passé ? Quel type de délit était-ce ?
  - > Vol à main armée
  - > Vol avec violence
  - > Vols à l'étalage commis en réunion (au moins deux individus).
  - > Escroquerie (faux moyens de paiement...)
- Décrire le ou les agresseurs : sexe, caractéristiques physiques, tenue vestimentaire, corpulence, accent ou autres particularités...
- Direction de la fuite et par quels moyens (voiture, 2 roues, à pied...)

### CONTACT

Les partenaires de la Convention pour le co-développement commerce-artisanat-sécurité publique communiquent sur l'existence des commerçants référents (dans le cadre de la convention) sans les citer nominativement, pour des motifs de protection des personnes.

Les noms des commerçants référents sont communiqués aux présidents d'associations de commerçants, qui les transmettent à leurs adhérents.

Les commerçants référents sont invités à se faire connaître de leurs voisins commerçants.

Vous êtes commerçant, vous souhaitez vous impliquer dans le dispositif, entrer en contact avec le référent Commerce de votre zone géographique, connaître les coordonnées de votre référent Police.

> **Contactez le 0810 113 113**